

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2548

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Vénissieux - Oullins - Solaize - Saint-Fons - Irigny - Pierre-Bénite

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

**Présents** : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

**Absents excusés** : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

**Commission permanente du 10 juillet 2023****Délibération n° CP-2023-2548**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Vénissieux - Oullins - Solaize - Saint-Fons - Irigny - Pierre-Bénite

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Avenant n° 1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie dans le cadre de l'opération programmée de l'habitat (OPAH) réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de l'OPAH réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie, une convention d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie a été signée le 16 avril 2018.

Cette convention, établie entre la Métropole de Lyon, l'État, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des dépôts et consignation (CDC) et Procivis Rhône, prévoit l'accompagnement de tous les propriétaires de logements privés (bailleurs ou occupants) du périmètre PPRT pour la mise en sécurité de leurs logements dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques.

À ce titre, la contribution de l'État correspond à un remboursement des frais engagés par la Métropole, à hauteur maximale de 1 500 € TTC par logement au titre des travaux risques technologiques uniquement.

La direction générale de la prévention des risques a décidé de revaloriser le montant maximum de l'accompagnement de l'État. Pour la Vallée de la Chimie, ce montant sera de 1 700 € par logement au lieu de 1 500 € actuellement.

Sur près de 5 500 logements privés devant faire l'objet de travaux de sécurisation, près de 1 600 logements ont été totalement traités, et une prise de contact a été organisée avec 3 000 ménages.

**II - Objectifs de l'avenant**

L'avenant n°1 de la convention d'OPAH d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie consiste à modifier le financement de remboursement de l'État pour l'accompagnement des logements au titre des travaux risques technologiques uniquement.

Cette modification porte sur un remboursement des frais engagés par la Métropole, à hauteur maximale de 1 700 € TTC par logement, au titre des travaux risques technologiques uniquement.

Ce remboursement prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2023.

### III - Engagements financiers de l'État

Afin de continuer le dispositif PPRT Vallée de la Chimie et dans le respect des engagements financiers de la Métropole dans le cadre de la convention d'OPAH du 16 avril 2018, il est nécessaire d'établir un avenant n° 1 à cette convention afin d'intégrer l'augmentation des financements de remboursement de l'État ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - la revalorisation du montant de l'accompagnement de l'État à hauteur de 1 700 € par logement,

b) - l'avenant n°1 à la convention cadre d'accompagnement à la mise en œuvre du PPRT de la Vallée de la Chimie pour l'OPAH réduction de la vulnérabilité aux risques technologiques et amélioration de l'habitat privé dans la Vallée de la Chimie à passer entre la Métropole, l'État, l'ANAH, la CDC et Procivis Rhône.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 11 juillet 2023**

|                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20230710-308377-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 11 juillet 2023<br>Date de réception préfecture : 11 juillet 2023 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|